

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux d'aménagement de sécurité du carrefour du Noirmont et de la route du lac commune des ROUSSES, réalisés par la Sté SJE agence COLAS NORD EST BP 9 301 route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE du 25 septembre au 19 octobre 2018 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 :

Du 25 septembre au 19 octobre 2018 afin d'effectuer l'aménagement de sécurité du carrefour de la Route du Noirmont et de la route du Lac aux Rousses, les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30 km/h ;
- la circulation des véhicules est alternée par des feux tricolores ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier.

Lors de la pose des enrobés, la circulation sera totalement interdite pendant une journée dont la date sera définie en fonction de l'avancement du chantier et des conditions météorologiques. Une déviation par la montée du Rochat, la route du Brioland, la rue de la Redoute et la route des Rousses en Bas sera mise alors en place par les services techniques communaux.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

SJE Agence COLAS NORD EST
BP 9
301 route de Chilly
39570 MESSIA SUR SORNE

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Madame la Directrice des Services de la commune de LE ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie et le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notifié à l'entreprise SJE.

Article 5 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait aux Rousses, le 25 septembre 2018
Le Maire,


Bernard MAMET

